

CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2017 à 20H30

PROCES-VERBAL

PRÉSENTS : M. Frédéric LACAS - M. Jacques DUPIN – Mme Roselyne PESTEIL - Mme Florence LACAS-HERAIL - M. Jean-Pierre BALZA - M. Claude GEISEN - Mme Catherine MONTARON-SANMARTI - M. Robert SALAMERO - Mme Evelyn BOBY - M. Laurent CAILLAT - M. Christian BUSEYNE – Mme Bénédicte LAUTIER - Mme Marie-Thérèse CARAYON- BALLESTER - M. Pascal GAUREL - M. Michel MAUREL - Mme Marie CIOLELLI-TENZA - M. David SANTACREU – Mme Suzanne ROBERT.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Albert AGUILHON (donne procuration à M. Frédéric LACAS) - M. Marc MACOU (donne procuration à Jean-Pierre BALZA) - Mme Céline PIAZZA (donne procuration à Jacques DUPIN) - Mme Stéphanie ROIG (donne procuration à M. SANTACREU).

ABSENTS : Mme Stéphanie COURTOIS - M Olivier CHKOUNDA - Mme Ann-Sophie GARCIA-BREWER - Mme Maryline ANDRE - M. Valentin DESIO - M. Georges NOGUES - Mme Magali PALERMO.

Monsieur le Maire rappelle qu'Henri Rouanet est décédé le mois dernier et il souhaite avant d'ouvrir la séance, lui rendre un hommage en Conseil Municipal.

Cet enfant du pays connaissait Sérignan mieux que personne et le Maire s'appuyait souvent sur ses avis toujours sages et empreints d'humanité. Il restera dans la mémoire des élus comme un ami, toujours positif et dynamique.

Monsieur le Maire demande une minute de silence.

C'est Monsieur Albert AGUHILLON qui succède à Monsieur ROUANET mais il n'a pu être présent ce soir.

Monsieur le Maire en profite pour souhaiter la bienvenue à Madame Suzanne ROBERT qui succède à Monsieur JAUVERT, démissionnaire.

Monsieur SANTACREU demande s'il aura une réponse au courrier qu'il a adressé suite au précédent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de lui répondre immédiatement et lui dit qu'il ne s'excusera pas du fait de ces dernières affirmations lors de cette séance car il n'a fait que dire la stricte vérité. Si cela ne convient pas à Monsieur SANTACREU, celui-ci n'a qu'à l'attaquer en diffamation.

Monsieur SANTACREU répond qu'il ne veut pas perdre de temps à ça mais estime que cela manque de démocratie.

Monsieur le Maire estime que le manque de démocratie se trouve plutôt chez Monsieur SANTACREU qui ne laisse pas les autres élus de son groupe s'exprimer. Il espère que Madame ROBERT pourra s'exprimer.

Madame ROBERT répond qu'elle s'exprimera si elle en sent le besoin.

Cela va très bien à Monsieur le Maire.

Monsieur DUPIN demande à Monsieur SANTACREU s'il compte expliquer, comme il s'y était engagé, la polémique sur le prix de l'eau.

Monsieur SANTACREU réplique que selon lui, le magazine de la Ville est un journal de campagne.

Monsieur DUPIN répond que le magazine sert à faire la lumière sur certains sujets comme par exemple, dans le dernier numéro, sur le service scolaire et périscolaire. Cela n'a rien à voir avec un journal de propagande.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur SANTACREU a diffusé des tracts édités par le Front National au sujet du prix de l'eau, l'an dernier et dont les affirmations étaient fausses et qu'il ne les a jamais démenties.

Monsieur le Maire souhaite revenir au débat et demande à Monsieur SANTACREU de cesser les digressions. Il lui demande le silence et lui rappelle qu'il est élu d'opposition et ne peut diriger les débats. Il le pourra s'il est élu un jour et lui rappelle que sa tête de liste n'est jamais venue signer le procès-verbal d'installation, ce qui est un manque de courage.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le procès-verbal de la séance précédente est adopté à la majorité, M. SANTACREU et Mmes ROIG, ROBERT votant contre.

FINANCES

1. Décision du Maire sur la base de ses délégations

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de divers contrats passés dans le cadre de ses délégations :

Décisions relatives aux contrats culturels

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT DU CONTRAT
29/09/2017	Spectacle de rue "ANIM'BULLES le 30/10/17	GERSON Benjamin	500,00 €
22/09/2017	3 Représentations du spectacle "FRAGILE" les 16,17 et 18 octobre 2017 à La Cigalière	Cie LE CLAN DES SONGES	Prise en charge des frais d'hébergement restauration et transport

27/02/2017	Représentations du spectacle "GRAND MERE TAKATA et LE JARDIN DES FLEURS le 6/05/17 et "CHANTONS LA DIFFERENCE" le 30/09/17 à La Médiathèque	Cie ALFRED DE LA NEUCHE	600,00 €
20/06/2017	Spectacle EMIR KUSTURICA le 13/10/2017 à La Cigalière	Association 3 P'TIT TOUR	24 265,00 €
31/08/2017	Représentation spectacle "VISITE DE GROUPE" le 17/09/2017	LA VASTE ENTREPRISE	750,00 €
04/09/2017	Représentation du spectacle C'DRIC le 15/09/17	RICHE Cédric	453,52 €
30/08/2017	2 déambulations visites théâtralisées audioguidées dans les rues de Sérignan le 17/09/17 "LA VASTE ENTREPRISES"	Cie LA VASTE ENTREPRISE	750,00 €
30/10/2017	Représentation du spectacle REVERSIBLE les 3 et 4 novembre 2017	Cie LES 7 TOURS PRODUCTIONS	15 825,00 €
08/08/2017	Représentation spectacle Serge SAX LIVE le 2/09/2017 Journée des Associations	SAULNIER Serge	100,00 €
22/09/2017	Résidence de la Compagnie LE CLAN DES SONGES sur 3 ans à La Cigalière	Cie Le CLAN DES SONGES	9 000,00 €
16/10/2017	Représentation du spectacle "POUR L'AMOUR DU FISC" le 28/10/17 à La Cigalière	LANDE MARTINEZ PRODUCTION	Reversement de 30 % des recettes au producteur
12/09/2017	Spectacle "FEFE" le 20/10/2017 à La Cigalière	LE RAT DES VILLES	7912,50 TTC

Autres contrats

DATE	OBJET	PRESTATAIRE	MONTANT
01/01/2017	Contrat de maintenance matériel scénique de La Cigalière année 2017	BC CAIRE	4920,00 H.T
20/10/2017	Partenariat 2018 RADIO PEINARD SKYROCK du 1 ^{er} /01/2018 au 31/12/2018	RADIO PEINARD REGION	1590,00 TTC
11/10/2017	Contrat de mois Captures de pigeons à l'aide de cages de captures novembre, décembre 2017 et janvier 2018	Groupe SACPA	1836,96 TTC
11/10/2017	Vérification annuelle des appareils de levage salle de La Cigalière	Bureau VERITAS	770,00 H.T

Monsieur SANTACREU fait remarquer qu'une délibération est inscrite plus loin pour faire voter la question du contrat skyrock.

Le Conseil prend acte

2. Débat d'Orientation Budgétaire préalable au vote du budget primitif 2018

La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a prévu, en son article 2 traitant de la démocratie locale, article 11 du chapitre 1er que :

"Dans les communes de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil municipal sur les orientations générales du budget dans un délai de 2 mois précédent l'examen de celui-ci".

Par ailleurs, la loi du 07 août 2015 ajoute, dans son article 107 que, dans ce cadre, le maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Conformément à ces dispositions, les orientations budgétaires pour l'année 2018 sont présentées au Conseil municipal qui est invité à en débattre.

Monsieur SANTACREU pose plusieurs questions sur différentes dépenses d'investissement : Il demande le détail des frais d'acquisition.

Monsieur le Maire répond qu'il y a essentiellement les crédits pour acheter une propriété face à la future Maison pour tous et de la Culture et c'est à peu près tout.

Il demande le détail des 86.000 € de crédits pour l'éclairage public.

Il lui ait répondu qu'il y a à la fois des crédits, pour des opérations précises comme la rue des Micocouliers et des enveloppes plus globales pour changer des mâts de candélabres.

Concernant les containers enterrés, Monsieur SANTACREU constate que cela n'a pas été prévu lors de la conception de la place de la Liberté.

Monsieur le Maire lui répond qu'il ne s'agit pas d'un oubli mais que cela dépend de l'accessibilité des lieux pour le camion de collecte et des subventions. Il y a deux sites de prévus actuellement pour un tel équipement, le parking du stade Aïta et la rue Hérail, face aux clubs des anciens. Trois autres sites devraient être équipés dans les deux années suivantes.

Monsieur le Maire ajoute que les nuisances sonores imposent d'installer ces containers en dehors du centre-ville.

Concernant les frais de révision du PLU, Monsieur le Maire propose d'aborder la question plus loin, lors de la question sur le lancement de la révision du PLU.

Pour le réaménagement de la rue de la Cave Boyère, Monsieur le Maire pense que Monsieur SANTACREU est informé puisqu'il s'agit des travaux d'aménagements liés au déménagement de l'entreprise Mégnint dans laquelle travaille Monsieur SANTACREU.

Monsieur DUPIN explique que la rue va pouvoir être élargie pour plus de sécurité et permettra de mieux desservir l'école.

Les crédits d'entretien des Jardins familiaux concernent des dépenses d'entretien courant nécessaires tous les ans. Ils étaient à hauteur de 7.000 € en 2017 et ont été réduits à 5.000 € pour cette année 2018.

Le Conseil débat

3. Remboursements d'assurances

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter l'offre d'indemnisation de l'assureur de la Ville concernant le sinistre suivant :

DATE	OBJET	ASSUREUR	MONTANT
14/09/2017	Sinistre du 31/08/17 - potelets endommagés route de Vendres par le véhicule d'un tiers	MAIF	75,44 €

La question est adoptée à l'unanimité

4. Décision Modificative N°1 au budget communal

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir accepter la passation d'une décision modificative N°1 au budget communal :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Fonctionnement				
D 6042 : Prestation de service		4 000,00 €		
D 60612 : Electricité		30 800,00 €		
D 60632 : Petit matériel		35 000,00 €		
D 6067 : Fournitures scolaires		1 500,00 €		
D 6228 : Contrats prestations de services		1 700,00 €		
D 627 : Services bancaires		2 000,00 €		
Sous-total chap 011 : Charges à caract général		75 000,00 €		
D 64131 : Rémunérations non titulaires	23 300,00 €			
D 64111 : Rémunérations titulaires	26 000,00 €			
Sous-total chap 012 : Charges de personnel	49 300,00 €			
D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs		300,00 €		
Sous-total chap 67 : Charges exceptionnelles		300,00 €		
R 73223 : Fonds de péréquation				190 000,00 €
Sous-total chap 73 : Impôts et taxes				190 000,00 €
R 7472 : Participation région				5 000,00 €
R 74748 : Participations autres communes				5 000,00 €
R 74838 : Autres attribution péréquation			190 000,00 €	
Sous-total chap 74 : Dotations et participations			190 000,00 €	10 000,00 €
R 7788 : Produits exceptionnels				16 000,00 €
Sous-Total Chap 77 : Produits exceptionnels				16 000,00 €
Total Fonctionnement	49 300,00 €	75 300,00 €	190 000,00 €	216 000,00 €
	+26 000,00 €		+ 26 000,00 €	
	0,00 €			
Investissement				
R 10222 : FCTVA			14 500,00 €	
Sous-total chap 10 : Dotations et fonds divers			14 500,00 €	
R 1321 : Subventions Etat				17 250,00 €
R13251 : Subventions CABM				48 000,00 €
R 1328 : autres subventions				1 442,00 €
R 1382 : Remb dette école musique			8 990,00 €	
Sous-total chap 13 : Subv d'investissement			8 990,00 €	66 692,00 €
D 2041512 : Subv d'équipement versés CABM		57 960,00 €		
Sous-total chap 20 : Immos incorporelles		57 960,00 €		
D 2111 : Acquisitions terrains et foncières	5 768,00 €			
Sous-total chap 21 : Immos corporelles	5 768,00 €			
R 276351 : Remb dette école musique				8 990,00 €
Sous-total chap 27 : Autres immos financières				8 990,00 €
Total Investissement	5 768,00 €	57 960,00 €	23 490,00 €	75 682,00 €
	52 192,00 €		52 192,00 €	
	0,00 €			

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mmes ROIG, ROBERT s'abstenant

ADMINISTRATION

5. Rapport d'activités 2016 du SIVU du plateau de Vendres

Il convient comme chaque année, de rendre un avis sur le rapport d'activités du SIVU du plateau de Vendres de l'année passée.

La question est adoptée à l'unanimité

6. Contrat publicitaire avec la société Radio Peinard Skyrock

Il est proposé de rendre un avis favorable au projet de contrat publicitaire avec la société Radio Peinard – Skyrock, pour la diffusion, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, de 70 messages + la promotion de 5 événements avec des citations à l'antenne et interview en studio.

Le contrat est proposé sur la période pour la diffusion, du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018, sans tacite reconduction, pour un montant de 1.325 € HT, soit 1.590,00 € TTC, avec la société Radio Peinard – Skyrock.

La question est adoptée à l'unanimité

7. Convention pour l'implantation de colonnes enterrées et semi-enterrées avec la CABM

Il est proposé de rendre un avis favorable à la signature d'une convention avec la Communauté d'agglomération afin d'implanter dans les communes membres qui le souhaitent des colonnes enterrées ou semi-enterrées de récupération de déchets en tri sélectif.

L'intervention de la CABM pour ces acquisitions de containers permettra de bénéficier d'économies d'échelle lors des achats et l'agglomération participera de plus au financement de ces équipements, les communes n'ayant à prendre à leur charge que le paiement du terrassement.

La question est adoptée à l'unanimité

8. Convention pour la rétrocession de véhicules propres, légers et utilitaires, de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée aux communes membres – Autorisation de signature

Il est proposé de rendre un avis favorable au projet de mutualisation d'acquisition de véhicules électriques par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, au bénéfice des communes, membres. Ce type d'achat permettrait de bénéficier de prix négociés plus intéressants.

Il convient d'autoriser la signature de la convention réglant les modalités de rétrocession aux communes des véhicules ainsi achetés par la CABM.

La question est adoptée à l'unanimité

9. Convention pour le financement des travaux de renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie des communes

Il est proposé de renouveler, pour une durée de trois ans, la convention avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le renforcement des réseaux d'eau potable pour la défense incendie. Celle-ci permet que l'agglomération réalise les études de faisabilité, assure les travaux de renforcement de réseaux et participe, à hauteur de 50%, au financement de ces travaux, permettant ainsi le fonctionnement du réseau de défense incendie des communes.

La question est adoptée à l'unanimité

10. Groupement de commandes pour la fourniture et la livraison de papier et d'enveloppes avec la CABM

Il est proposé de renouveler la coopération avec la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée pour le groupement de commandes pour la fourniture de papier et d'enveloppes.

Dans ce cadre, l'agglomération, en qualité de coordonnateur, organise la consultation et gère les commandes pour les communes, permettant ainsi d'obtenir de meilleures offres que si les communes avaient passé des commandes individuellement.

Il convient d'autoriser le lancement de la consultation ainsi que la signature de l'accord cadre à cette issue.

La question est adoptée à l'unanimité

11. Création d'un centre de services techniques – choix du maître d'œuvre

La commune a lancé une consultation pour le choix du cabinet de maîtrise d'œuvre qui aura en charge la conception et la réalisation du prochain Centre des Services Techniques.

Au terme de cette consultation où treize cabinets d'architectes ont souhaité formuler une offre, c'est la candidature du cabinet Atelier Ankel Architecture qui est considérée comme étant la plus intéressante, présentant à la fois le moindre coût et des compétences significatives.

Il est proposé de retenir cette offre à hauteur de 82.800 €.

Monsieur SANTACREU dit : enfin ! C'est une proposition qui date du précédent mandat.

Monsieur le Maire le reconnaît et précise qu'il s'agissait effectivement d'un projet mais qui n'avait pas été réalisé jusqu'alors, faute de possibilité financière.

La question est adoptée à l'unanimité

12. Motion de soutien à l'ordre des avocats sur les conséquences de la réforme de l'organisation de la justice

La réforme de la Justice engagée par madame la Garde des Sceaux pourrait déboucher sur une nouvelle organisation territoriale de la justice, laissant entrevoir une gestion opérationnelle et administrative plus centralisée, une réduction du nombre de cours d'appel ainsi qu'une spécialisation des tribunaux sur certains contentieux.

Si nous pouvons comprendre, voire partager les nécessaires réformes du système judiciaire français pour mieux l'adapter aux réalités et aux besoins de chacun, nous nous devons d'être vigilants quant aux conséquences qu'elles pourraient avoir pour le Biterrois et pour les biterrois.

Basée sur les circonscriptions administratives et non sur les cantons actuels, la révision de la carte judiciaire – expression bannie au profit de celles de réseau judiciaire – pourrait conduire en effet à la disparition dans un futur proche des Tribunaux de Grande Instance de Béziers et de Narbonne ainsi qu'à celle de la Cour d'Appel de Montpellier au profit de Toulouse.

Outre le risque d'une justice encombrée et de délais de traitement plus longs, la concertation et la spécification des tribunaux éloigneront les citoyens de leur juridiction. Or, pour rendre une justice juste et de qualité, un juge se doit de connaître le territoire sur lesquels sont situés les faits et d'apprécier ses éventuelles spécificités sociales et économiques.

Monsieur le Maire précise que cette motion sera transmise à Madame le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats des BEZIERS.

La question est adoptée à l'unanimité

URBANISME

13. Acquisition immeubles AB 39 – 40p – 41p – 42p - AS 200 à Mme MEGNINT, SCI MEGNINT et SCI MEGNINT FRERES

Dans le cadre de la relocalisation de l'entreprise Mégnint France Matériaux, il est proposé :

- d'acquérir les immeubles suivants au prix estimé par les services fiscaux : AS 200, sise lieudit cave Boyère, pour un montant de 5 000 €, et AB 40p, AB 41p, AB 42p (p : pour partie) et AB 39 sises lieudit Valessie, pour un montant de 123 954 €.
- d'autoriser le maire à signer tout document à intervenir dans ces affaires conformément aux compromis validés le 2 novembre 2017.

Monsieur le Maire explique que ce projet concerne le parking Valessie et est ancien. Cela peut enfin voir le jour grâce à une série d'échanges de terrains permettant le déménagement de la société Mégnint.

La question est adoptée à l'unanimité, M. SANTACREU ne prenant pas part au vote

14. Acquisition immeubles cadastrés section AS 128p et 129p auprès de la société JLV PROMOTION ou sa substituée et cession immeuble cadastré section AS 133 à la même société ou sa substituée

Dans le cadre de la relocalisation de l'entreprise Mégnint France Matériaux, il est proposé les transactions suivantes avec la société JLV PROMOTION ou sa substituée :

- acquisition des immeubles AS 128p et 129p (p : pour partie),
- cession de l'immeuble AS 133,

Il est également demandé de l'autoriser à signer les projets de compromis et tout document à intervenir dans ces dossiers.

La question est adoptée à l'unanimité, M. SANTACREU ne prenant pas part au vote

15. Acquisition parcelles BP 196 - 197 - 199 - aménagement entrée de ville

Les négociations engagées en 2013 avec les propriétaires de ces parcelles situées à l'entrée de l'avenue Georges Frêche n'ayant pas abouti, une procédure d'expropriation a été engagée.

Un avis favorable a été rendu par le Commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique et un arrêté préfectoral en date du 9 mai 2017 a déclaré d'utilité publique le projet d'aménagement et cessible au profit de la commune des parcelles concernées.

A réception du mémoire d'expropriation et avant la saisie du juge d'expropriation, les propriétaires de ces terrains ont souhaité engager de nouvelles négociations. C'est ainsi qu'un accord a été trouvé pour une acquisition au prix 35 000 €, la proposition initiale de la ville étant de 30 000 €.

Considérant l'intérêt pour la commune de prendre possession rapidement de ces terrains et de procéder à une transaction à l'amiable plutôt que par voie d'expropriation, il est demandé aux membres du Conseil municipal de donner leur accord et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

La question est adoptée à l'unanimité

16. ZAC Les Jardins de Sérignan - procédure de remembrement des séquences 8 et 9

Le président de l'AFU/A Les Jardins de Sérignan a transmis en sous-préfecture une demande d'enquête publique concernant le projet de remembrement partiel portant sur les séquences 7 et 8 de la zone. Préalablement au déroulement de l'enquête, le Conseil municipal doit rendre un avis.

La question est adoptée à l'unanimité

17. Acquisition immeubles AA 117 et 118 - Consorts GROSSO

Il est proposé d'acquérir les biens cadastrés section AA n° 117 et 118 d'une superficie de 256 m² et 279 m², sis 46 et 46 bis avenue de Béziers suivant l'estimation de France Domaine, soit 220 000 €.

Ces immeubles composés d'un bâtiment à usage d'habitation et d'une remise agricole, se trouvent face à la future maison des associations et proches d'une remise appartenant à la commune. Il est également demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Monsieur SANTACREU demande s'il est possible de savoir ce qui sera fait de ce bâtiment.

Monsieur le Maire explique que cette maison est idéalement bien placée et pourra compléter le projet de Maison pour tous. L'opportunité est d'autant plus intéressante que le prix est très raisonnable.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mme ROIG s'abstenant

18. Lotissement Les Pivoines - transfert de la voirie dans le domaine public communal

A la demande du propriétaire, il est proposé de transférer dans le domaine public communal la voirie ouverte à la circulation publique du lotissement Les Pivoines, cadastrée AE 137.

Il est précisé que conformément à la loi « simplification de droit » du 9 décembre 2004, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique lorsque l'opération de classement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, ce qui est le cas en l'espèce.

Monsieur SANTACREU demande pourquoi la Ville n'a pas attendu 10 ans pour récupérer la voirie de ce lotissement. Il note que la Ville a pris en charge 10 kilomètres de voirie en plus.

Monsieur le Maire répond que de la voirie en plus c'est aussi de l'activité en plus pour les entreprises, notamment celle dans laquelle travaille Monsieur SANTACREU. C'est aussi de la DGF en plus.

Monsieur SANTACREU s'étonne de cette augmentation en peu de temps.

Monsieur le Maire lui répond qu'il y avait peut-être un retard important à ce niveau et que la municipalité a simplement rattrapé ce retard. Il évoque la demande de nombreux professionnels du tourisme sur ce point. De plus, ces voiries sont désormais très souvent accompagnées par une piste cyclable, même si Monsieur le Maire sait que Monsieur SANTACREU n'apprécie pas les pistes cyclables... La Région et le Département aident ce type de voirie.

Monsieur GAUREL demande pourquoi cela gêne Monsieur SANTACREU que la Ville reprenne la voirie de ce lotissement.

Monsieur SANTACREU estime qu'il aurait fallu attendre 10 ans.

Il lui est expliqué que le règlement impose à la collectivité de reprendre les voiries lorsqu'elles sont terminées et conformes aux prescriptions.

Monsieur BALZA explique que cela a été le cas des 6 kilomètres de la route des plages.

La question est adoptée à l'unanimité

19. Accord d'étude de faisabilité d'un PAEN

Le Conseil Départemental de l'Hérault, compétent pour la mise en œuvre des périmètres de protection des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN), propose d'étudier la faisabilité de leur mise en place sur les territoires des communes de Sérignan, Vendres et Sauvian.

Ces deux dernières ayant approuvé le lancement de cette étude, le CD34 sollicite l'accord de la commune sur un périmètre qu'elle-même peut définir.

La question est adoptée à l'unanimité

20. Vente immeuble BY 38 à la société Camping l'Etoile de Mer

Conformément à la décision du 14 novembre 2016, le projet définitif de cession de l'immeuble BY 38 à la société Camping l'Etoile de Mer est soumis aux membres du conseil.

Cette propriété, d'une superficie de 1 ha 05 a 08 ca, est cédée au prix de 50 000 €. L'acquéreur procèdera dès prise de possession, au nettoyage total de la parcelle.

Monsieur SANTACREU demande dans quelle zone est située cette parcelle.

Cette parcelle est en zone naturelle.

La question est adoptée à l'unanimité

21. Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

Par délibération du 24 septembre 2012, le Conseil Municipal de Sérignan a approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, qui a fait l'objet d'une procédure de

modifications de « droit commun » (avec enquête publique) et de procédures dites « simplifiées » (avec mise à disposition du dossier au public). Après cinq ans d'exercice du PLU, il apparaît nécessaire de faire évoluer ce document d'urbanisme, afin de mettre en conformité le PLU, avec les exigences qui découlent des diverses réformes intervenues depuis, notamment issues de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite du « Grenelle II » ; et de la Loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite ALUR.

Il y a lieu de prendre en compte les nouvelles dispositions du Code de l'Urbanisme, résultant de l'ordonnance du 23 septembre 2015 et du décret du 28 décembre 2015, ayant respectivement procédé à une recodification du livre Ier de la partie législative et de la partie réglementaire dudit Code. La procédure à mener sera également l'occasion d'assurer une mise en compatibilité de PLU avec les orientations et les prescriptions du SCoT du Biterrois, en cours de révision et devant être approuvé en 2019 ; ainsi qu'avec les politiques intercommunales et les objectifs de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée (CABM)

Tout en s'inscrivant dans le contexte législatif et réglementaire en vigueur ci-dessus décrit, cette procédure permettra d'actualiser le « projet communal » et la retranscription des politiques d'aménagement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il sera également examiné les zones à urbaniser inscrites au PLU actuellement opposable, afin de déterminer celles qui pourront être mises en œuvre dans le cadre de cette révision générale. En effet, les récentes évolutions légales et réglementaires ont rendu nécessaire de mener une procédure de révision pour permettre la réalisation d'opérations d'aménagement majeures pour un territoire. Pour la commune de Sérignan, il s'agit notamment de mettre en œuvre le projet de ZAC d'habitat et d'équipements publics sur le secteur « Garenque » et le projet sur le secteur de « La Jasse Neuve », le tout s'articulant avec le projet de ports Béziers Méditerranée. La municipalité rectifiera également des incohérences et difficultés réglementaires révélées à l'application du document.

Il est en conséquence proposé aux membres du Conseil municipal :

- de donner un avis favorable au projet de révision du PLU,
- d'approuver les modalités de mise à disposition du dossier au public,
- de lancer une consultation pour choisir le bureau d'étude qui aura en charge la réalisation du dossier,
- de solliciter une subvention auprès de l'Etat,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans ce dossier.

Monsieur le Maire précise que cette révision est une nécessité du fait de la loi.

Monsieur SANTACREU s'étonne que l'on parle de protection des terres naturelles alors que l'on vend une parcelle située en zone naturelle.

Il lui est répondu que la vente ne change rien à la protection. Par ailleurs Monsieur DUPIN ajoute que cela va permettre à l'établissement acheteur de nettoyer la parcelle.

La question est adoptée à la majorité, M. SANTACREU et Mmes ROIG, ROBERT s'abstenant

22. Délimitation du domaine public maritime naturel

A la demande de propriétaires riverains, la DDTM a engagé une procédure de délimitation du domaine public maritime naturel. Ce dossier concerne les sections cadastrales BV, BW et BX, soit du chemin du Clos de Ferrand à la Grande Maire.

Ce dossier de délimitation est transmis à la commune pour avis avant enquête publique.

Monsieur SANTACREU demande si le délai de contestation est passé.

Monsieur DUPIN explique que la Ville a demandé un report de délai et conteste la délimitation du trait de côte notamment sur le parking. Il ajoute que c'est la commune qui a fait partir les voitures de la plage, que c'est la commune qui rachète, parfois fort cher, les terrains cabanisés.

La question est adoptée à l'unanimité, Mme LAUTIER ne prenant pas part au vote

23. Acquisition nuancier - demande de subvention

La rénovation des immeubles situés dans le périmètre de protection de la collégiale classée monument historique en 1907, appelle le respect de certaines prescriptions architecturales.

Dans un souci de conservation et de mise en valeur de ce monument, les services de la DRAC proposent d'éditer un nuancier permettant d'accompagner les pétitionnaires dans leurs démarches.

L'impression de 3 000 exemplaires impliquerait un coût pour la commune de 1 455 € HT. Il est proposé de solliciter de la DRAC une subvention de 80 % de cette somme.

La question est adoptée à l'unanimité

24. Mise à jour de la longueur des voies communales

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que suite à la rétrocession à la commune de voiries dans le cadre d'anciennes opérations de lotissement et du transfert par le Département de la partie de la RD37E11 entre Sérignan et Sérignan Les Plages, il convient de procéder à une mise à jour du tableau de la longueur des voies communales.

La dernière mise à jour du tableau de classement des voies communales avait permis d'identifier 15771 mètres de voies communales.

La question est adoptée à l'unanimité

RESSOURCES HUMAINES

25. Contrat d'assurance risque statutaire

La collectivité a souscrit auprès du Centre de Gestion à un contrat groupe « risques statutaires » garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents et notamment en cas d'absence (congé maladie, congé maternité, accident du travail, etc)

Le contrat arrivant à terme à la fin de l'année 2018, il convient de confier au Centre de gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. La commune aura, ainsi, l'opportunité d'adhérer au nouveau contrat si les conditions obtenues lui donnent satisfaction puisque la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

La question est adoptée à l'unanimité

26. Création d'un poste d'intervenant vacataire d'auxiliaire de vie scolaire durant le temps de la pose méridienne

Les enfants scolarisés en classe dites ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) bénéficie, en plus de l'enseignant, d'un Auxiliaire de Vie Scolaire (AVS) durant les heures d'école. Il s'agit d'un professionnel spécialisé dans l'accompagnement scolaire et, éventuellement, parascolaire d'enfants en situation de handicap.

Durant la pose méridienne, les agents municipaux, s'occupe des mêmes enfants sans l'aide d'un AVS.

Monsieur le Maire propose de créer, à compter du 1^{er} janvier 2018, un poste de vacataire afin de permettre à l'AVS en place de continuer à suivre les enfants durant le temps de la pose méridienne.

Il est proposé de rémunérer cette vacation sur le premier échelon du grade des agents sociaux, nécessaire au calcul de la paie, permettant l'indexation de la rémunération sur la valeur du point nationale, en sus de l'indemnité de résidence et d'une majoration de 10% correspondant aux congés payés.

Sa rémunération sera incluse dans les charges répartie entre les communes de résidence des enfants scolarisés au sein de l'ULIS de Sérignan.

La question est adoptée à l'unanimité

27. Création d'un poste d'intervenant vacataire pour les études surveillées des écoles élémentaires

Considérant le manque d'un enseignant volontaire pour assurer les études surveillées des écoles primaires Paul Bert et Jules Ferry, il est proposé de recruter un agent vacataire afin d'assurer cette mission à compter du 1^{er} janvier 2018.

La rémunération de l'agent est attachée à l'acte déterminé réalisé. Il est proposé de rémunérer le vacataire au taux horaire appliqué des instituteurs exerçant ou non les fonctions de directeurs d'école élémentaire soit 20,03 € brut de l'heure.

La revalorisation du taux horaire suivra l'évolution des taux en vigueur fixés par le ministère de l'éducation nationale.

La question est adoptée à l'unanimité

28. Contrats d'apprentissage

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

A l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage selon le tableau suivant.

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la Formation
CRECHE	1	EJE	3 ans
MEDIATHEQUE	1	BAC PRO ACRU	2 ans

Dans l'affirmative, il convient d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif, au chapitre 012 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ou établissements scolaires.

La question est adoptée à l'unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Le rajout d'une question diverse est adopté à l'unanimité

29. Question diverse : Mise à jour du tableau des effectifs

Compte tenu de l'évolution des besoins de la Collectivité pour assurer les missions de service public de nettoyage de voirie, de bâtiments, de garderie municipale, de cantine, une augmentation de temps de travail à temps complet pour un agent de la filière animation doit être opérée. De plus en prévision des avancements de grade et de la promotion interne

au titre du tableau annuel 2018, des modifications et ouvertures de postes sont nécessaires, il est proposé la modification du tableau comme suit :

- La suppression d'un poste d'adjoint animation territorial à temps non complet soit 31h hebdomadaire et de créer d'un poste d'adjoint animation territorial à temps complet à 35h hebdomadaire ;
- La création de trois postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- La création d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- La création d'un poste d'auxiliaire de puéricultrice principal de 1^{ère} classe ;
- La création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe

Il vous est donc proposé la mise à jour du tableau comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.12.2017

GRADES OU EMPLOI (1)	CATEGORIE (2)	EFFECTIFS BUDGETAIRES	EFFECTIFS POURVUS	Dont : TEMPS NON COMPLET
EMPLOI FONCTIONNEL (1)		2	1	0
Collaborateur de cabinet	A	1	0	0
Directeur Général des Services	A	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE (2)		60	33	5
Attaché Hors classe	A	1	0	0
Attaché principal	A	2	1	0
Attaché	A	5	3	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	2	1	0
Rédacteur principal 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Rédacteur B	B	6	2	0
Adjoint adm.. principal 1 ^{ère} classe	C3	6	2	0
Adjoint adm.. principal 2 ^{ème} classe	C2	17	12	1
Adjoint administratif	C1	19	11	4
TECHNIQUE (3)		111	67	12
Ingénieur principal	A	1	1	0
Ingénieur	A	1	0	0
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	0
Technicien	B	2	0	0
Agent maîtrise principal	C	5	3	0
Agent maîtrise	C	9	4	0
Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	C3	3	2	0
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C2	28	11	0
Adjoint technique	C1	59	45	12
SOCIALE (4)		10	3	0
Educateur principal	B	1	1	0
Educateur	B	2	0	0
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C3	0	0	0
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	C2	2	2	0
ATSEM 1 ^{ère} classe	C1	5	0	0
MEDICO-SOCIALE (5)		21	7	1
ISG – Infirmière en soins généraux de classe normale	A	1	0	0
Puéricultrice de classe normale	A	1	1	0
Assistant principal socio-éducatif	B	1	1	0
Assistant socio-éducatif	B	1	0	0
Auxiliaire puér. Principal 1 ^{ère} classe	C3	2	0	0

Auxiliaire puér. Principal 2 ^{ème} classe	C2	5	4	0
Auxiliaire puériculture	C1	10	1	1
SPORTIVE (6)		2	0	0
Educateur sportif 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Educateur sportif 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
CULTURELLE (7)		22	4	0
Attaché de conservation	A	1	0	0
Bibliothécaire	A	1	0	0
Assistant spéc. d'enseignement artistique	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 1 ^{ère} classe	B	1	0	0
Assistant conserv. principal 2 ^{ème} classe	B	3	0	0
Assistant de conservation	B	5	1	0
Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	C2	3	0	0
Adjoint du patrimoine	C1	7	3	0
ANIMATION (8)		22	14	7
Animateur principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	1	0	0
Animateur	B	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 1 ^{ère} classe	C3	2	0	0
Adjoint d'anim. principal 2 ^{ème} classe	C2	5	2	1
Adjoint d'animation	C1	11	11	6
POLICE MUNICIPALE (9)		18	6	0
Chef de service de police municipale	B	1	0	0
Brigadier chef principal	C	6	5	0
Gardien-Brigadier	C	11	1	0
EMPLOIS NON CITES (10)		14	14	8
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		282	149	33

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR/INT/B/95/00102/C du 23 mars 1995

(2) Catégories : A,B ou C

La question est adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h25